

Compte rendu Comité technique académique du 8 février 2022

À la suite de la lecture de la déclaration préalable FSU, Mme la Rectrice reconnaît que dans le domaine de l'égalité professionnelle femmes/hommes la Fonction publique et donc l'Education nationale ne sont pas en avance sur le privé qui a renforcé cette égalité par la loi Rixain. Dans l'EN, on en est seulement à porter des objectifs et à veiller à leur réalisation. Mme la Rectrice indique que le dossier de l'école académique de formation professionnelle est seulement inscrit dans la continuité de l'existant car cette école doit permettre de fédérer et de coordonner les différents acteurs de la formation continue (dont Canopé et l'INSPE). Concernant les AESH, Mme la Rectrice considère et exprime que tout va vers une amélioration renforcée de leur situation ! Après avoir répondu aux déclarations préalables, Mme la Rectrice quitte le CTA qui sera ensuite présidée par Mme la Secrétaire générale du Rectorat.

Le premier point abordé dans l'ordre du jour est celui de la **revalorisation indemnitaire des personnels administratifs des catégories A et B**, point sur lequel **les élus FSU se sont abstenus**.

Mme la DRH et Mme la référente académique **Egalité professionnelle femmes/hommes** ont ensuite présenté pour information la déclinaison et le calendrier académiques de mise en œuvre du programme d'actions ainsi que les divers critères qui vont permettre de pouvoir fournir des données statistiques genrées sécurisées dans le prochain Rapport social unique académique (qui sera présenté en CTA à la fin de cette année scolaire). Les élus FSU ont pu pointer tous les retards de mise en œuvre et ont indiqué que, malgré la bonne volonté académique dans le domaine, le manque de moyens humains pour faire face à la charge de travail était profondément regrettable. A la suite à une de leur question, il a été indiqué que les formations relatives à la lutte contre les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes seront des formations communes pour les personnels de l'Education nationale et pour les agents territoriaux.

Le **projet de nouvelle école académique de la formation** a ensuite été présenté et a confirmé l'ensemble des éléments négatifs que les élus FSU avaient pu faire valoir dans la déclaration préalable. La direction de cette nouvelle école sera sous l'autorité de Mme la Rectrice. Sa gouvernance sera resserrée sans que les représentants des personnels n'y soient représentés car relégués au simple rôle de consultés pour l'élaboration du schéma directeur de formation académique. Un comité d'évaluation est structuré pour mesurer en quoi cette structuration nouvelle va pouvoir modifier les pratiques professionnelles jusqu'au cœur de la classe. Cet objectif est un risque majeur de renforcement du pilotage descendant dans le cadre de parcours de formation dans lesquels les personnels devront s'inscrire individuellement pour évoluer et performer. Bel outil entre les mains des néo-manageurs toujours prêts à individualiser les carrières et les rémunérations. Les **élus FSU ont voté contre ce projet d'école académique de formation**.

Le dernier point à l'ordre du jour de ce CTA concernait les **lignes directrices de gestion académique concernant la mobilité** et permettant de cadrer les critères du mouvement intra académique 2022 des personnels. Les seules évolutions positives consistent d'une part à la prise en compte pour les rapprochements de conjoints de la reconnaissance de l'activité professionnelle en télétravail et d'autre part à l'octroi de la bonification de réintégration après disponibilité d'office pour raisons de santé. Concernant l'ouverture du nouveau collège de Port Marianne (Montpellier) sera reconduit le dispositif spécifique de mesure de carte scolaire pour les personnels concernés dans les autres collèges. Après de longs débats portés par les élus FSU, d'abord en GT académique puis lors de ce CTA, les TZR pourront continuer de

formuler leurs cinq préférences géographiques que l'administration souhaitait limiter au nombre de trois. Suite aux interventions des élus FSU, la hausse de bonification pour valoriser les entrées volontaires sur postes en établissements REP et REP+ a été portée à 500 et 700 points (au lieu de 700 et 900 initialement présents) pour limiter la casse dans les équilibres de construction des barèmes des demandeurs de mutations. Cependant, malgré les demandes, la bonification pour la situation de parents isolés a été supprimée ainsi que celle concernant les sportifs de haut niveau. **Les élus FSU ont voté contre ces LDGA mobilité** rejoint unanimement par les autres représentants des personnels. Le CTA sera reconvoqué le 17 février pour à nouveau donner son avis sur ce point.